



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1988

22 JUIN 1988

RAPPORT

DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE
DU PACTE CULTUREL (1986) (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT ET
DE LA COMPTABILITE,
PAR M. F. GUILLAUME

(1) Voir Doc. Conseil 16 (S.E. 1988) - N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) s'est réunie le 8 juin 1988 pour examiner le rapport annuel de la Commission permanente du Pacte culturel 1986.

La discussion de ce rapport a eu lieu en présence de M. Willem, inspecteur général du Pacte culturel à ladite commission. Ce dernier a commenté le rapport dont il a ressorti les éléments suivants :

— l'assemblée plénière de la Commission nationale permanente du Pacte culturel a demandé au Parlement de modifier les articles 24 et 25 de la loi relative au Pacte culturel. Ceux-ci concernent le délai d'inscription qui est de soixante jours. Ce délai, en pratique, ne peut être respecté et la Commission a toujours considéré qu'il s'agissait d'un délai de bon ordre. Le Conseil d'Etat par contre, a décidé qu'il s'agissait d'un délai d'échéance;

— afin d'assurer la sécurité juridique du plaignant, l'ensemble des partis politiques a

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Spaak (présidente), MM. De Raet (en remplacement de M. Anselme), Charlier (en remplacement de M. A. Antoine), Beaufays, Biefnot, De Decker, Taminiaux (en remplacement de M. Dehousse), Defosset, Donnay, Hazette, Klein, Vandenhoute et Guillaume (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Lagasse, membre du Conseil;

M. Féaux, ministre-président;

M. Gossuin, directeur de cabinet du ministre Féaux;

Mme Bertiaux, secrétaire du groupe PRL du Conseil.

marqué son accord pour que ce délai d'inscription soit élargi à dix mois. Le Parlement n'a pas encore pris position à cet égard;

— en 1986, trente-six plaintes ont été déposées (vingt-deux Fr. et quatorze N.). Septante-six plaintes étaient encore en cours d'instruction parmi lesquelles une très grande proportion de plaintes d'aspect local. Vingt-six plaintes ont été traitées par l'assemblée plénière en 1986.

En 1986, contrairement aux autres années, il y a eu un renversement de la proportion des plaintes; il y a eu plus de plaintes francophones que néerlandophones.

Un bref échange de vues s'est ensuite instauré entre les membres de la Commission et M. Willem, au cours duquel il a estimé suite à une question qu'en 1986 aucune plainte sortant de l'ordinaire ne s'est manifestée alors que pour 1988, à titre d'exemple, il a révélé que la Commission nationale du Pacte culturel avait enregistré une plainte en matière d'audio-visuel.

L'inspecteur général du Pacte culturel a encore répondu à la question d'un autre membre que les plaintes émanaient de fraction politique qui s'estimait mal représentée dans des ASBL au niveau communal. Il a enfin spécifié que les plaintes locales étaient réparties entre les Communauté, les Régions et le National.

Ce rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents, le 22 juin 1988.

Le Rapporteur,

F. GUILLAUME.

La Présidente,

A. SPAAK.